

mandat qui vient de m'être confié par les électeurs du deuxième arrondissement, mais je suis intimement convaincu que, dans leur pensée comme dans la mienne, ce mandat ne comporte que des fonctions exclusivement municipales. Le Comité central n'a pas déclaré autre chose dans ses affiches, aussi bien que dans son journal officiel. J'ai consenti, pour éviter toute effusion de sang, à adhérer à la convention signée par les maires de Paris; mais j'affirme que jamais il n'est entré dans leur pensée que les élections dussent avoir un caractère politique.

« Or, vous venez de déclarer tout à l'heure que la Commune était au-dessus des lois, qu'elle n'en reconnaissait aucune, que vous concentriez en vos mains tous les pouvoirs, que vous vous constituiez en conseil de guerre, et qu'enfin votre action s'étendrait à toutes les villes de France où serait proclamée la Commune. Eh bien ! je vous le demande, est-ce que ce sont là des fonctions municipales ? Vous faussez, vous outre-passez de beaucoup le mandat qui vous a été confié, et, pour ma part, il m'est impossible de m'associer à une semblable usurpation. Donc, si la proposition d'incompatibilité, qui vient de vous être faite n'a d'autre but que de m'atteindre, vous pouvez vous dispenser de la discuter, car je donne ma démission. »

PASCHAL GROUSSET : Je demande au citoyen Tirard s'il est avec nous, c'est-à-dire avec Paris, ou s'il entend retourner à Versailles ?

TIRARD : Je n'ai pas l'habitude de reculer devant l'expression de ma pensée, mais j'ai l'habitude de ne répondre aussi qu'à ceux qui ont le droit de m'interroger. Tout à l'heure, on a demandé ma mise en accusation, peut-être en fera-t-on autant à Versailles. Accusé ici et là-bas, j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir en cherchant à conjurer la guerre civile. Vous ferez de moi ce que vous voudrez, mais jamais vous ne me ferez commettre une lâcheté.

JOURDE : Le citoyen Tirard est notre ennemi, c'est lui qui a organisé la résistance au Comité central; sans lui les élections seraient faites depuis le 22.

PASCHAL GROUSSET : Le citoyen Tirard a déclaré à la tribune que lorsqu'on entrerait à l'Hôtel de ville, l'on risquait d'y être assassiné.

TIRARD : J'affirme n'avoir pas prononcé ces paroles.

PASCHAL GROUSSET : Elles sont à l'Officiel !

TIRARD : L'Officiel ne dit pas cela. Voici ce qu'il dit et ce que j'ai dit : « Lorsqu'on entre à l'Hôtel de ville, l'on n'est pas toujours sûr d'en sortir. »

A la suite de cet incident qui provoque une vive émotion, le président s'efforce de changer la discussion, et Delescluze reprend avec le plus grand empressement la proposition relative à la proclamation.

Après quelques instants, M. Tirard se lève et quitte la salle.

Il ne fut pas arrêté.

CHAPITRE IV

LA DICTATURE MILITAIRE DE CLUSERET

La Commune de 1793 et la Commune de 1871. — Décret sur les otages. — Le général Cluseret est nommé *délégué à la guerre*. — Son passé. — L'enrôlement forcé, dix-neuf à quarante ans. — La chasse aux réfractaires. — Constitution de la cour martiale. — Le maréchal de Mac-Mahon prend le commandement en chef de l'armée de Versailles. — Progrès sensibles de l'armée. — Dépêches mensongères de la Commune. — Les fédérés sont chassés du château de Bécon. — Le général Dombrowski. — La Commune et les puissances étrangères. — La Commune et les autorités prussiennes. — Les décrets de la Commune : arrestation des prêtres; fermeture des églises; suppression des journaux; réquisitions, etc... — Journaux et journalistes de la Commune : Jules Vallès, Maroteau, Vermersch. — Les généraux Wroblewski et La Cécilia. — Destitution de Cluseret. — Il est remplacé par Rossel. — DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES.

La révolution du 18 mars, comme les membres du Comité central appelaient le mouvement insurrectionnel, au lendemain de leur victoire, aura été, à l'apparence, un jeu de mots tragiquement mis en action — (les uns réclamant les franchises communales, les autres poussant à des mesures communistes). — mais elle aura été surtout, en l'examinant au fond et dans sa réalité cachée, une manifestation nouvelle et plus violente de la souffrance sociale. Cette redoutable guerre, ce soulèvement furieux et ce déchaînement des passions, prendrait, d'ailleurs, après avoir eu l'action ruineuse dont nous allons parler, une salutaire action si cette effroyable crise pouvait ouvrir les yeux qui ne veulent pas voir, et réussissait à convaincre les éternels optimistes et les satisfaits de tous les temps que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

L'antagonisme terrible entre les classes, et la lutte du prolétariat pour son émancipation ne sont point terminés, en effet, parce que le canon et la fusillade ont parlé ! Il ne suffit pas de vaincre un adversaire, il faut le convaincre si l'on ne veut pas être exposé à voir reparaître, dans un temps plus ou moins éloigné, les mêmes colères, les mêmes violences, les mêmes folies et les mêmes horreurs. De tels événements montrent mieux que tous les avertissements des philosophes la profondeur de nos plaies sociales. Il faut donc les guérir, les panser, les fermer s'il se peut. Le monde depuis trop longtemps est divisé en deux camps furieux : d'un côté ceux qui veulent tout prendre, de l'autre ceux qui veulent tout garder. La justice n'est ni du côté des voracités ni du côté des égoïsmes. Elle n'est pas surtout du parti de ceux qui ont exacerbé,

excité les souffrances des petits et des pauvres pour faire un piédestal à leurs propres ambitions. Elle n'est pas du côté des sectaires, des fanatiques et des fous. Oui, certes, il est temps que la cause de la République soit dégagée de la cause de la Commune. Il faut que le parti de la liberté pure et de l'égalité fraternelle montre qu'il avait dès longtemps rompu avec la faction de l'envie et de la terreur. Le jour où la République apparaîtra, ainsi délivrée de cette tache, dans sa blancheur de marbre, et dans son rayonnement, ce jour-là, — qui n'est pas loin, si nous le voulons, — elle sera fondée. Elle semblera à tous ce qu'elle doit être, ce qu'elle est, c'est-à-dire féconde, maternelle, l'initiatrice du travail, de la liberté et du progrès social.

En un mot, ceux qui veulent la faire aimer n'ont rien de commun avec ceux qui la feraient haïr.

Je tiens à le prouver et j'ai, depuis la première page de cet écrit, essayé d'y parvenir; je vais le faire encore en comparant cette Révolution française, dont les hommes du 18 mars n'ont été que les plagiaires, aux événements d'aujourd'hui : on pourra mieux, de cette façon, mesurer la distance des événements et la taille des hommes en mettant côte à côte les deux Communes de Paris, la première qui fondait des hôpitaux, créait des Conservatoires artistiques, éloignait la bibliothèque nationale des lieux où on pouvait craindre les incendies, et la seconde qui eût anéanti, si on l'eût laissé faire, le Louvre et les Archives — c'est-à-dire l'histoire de l'art universel et l'histoire de France, — comme elle a anéanti l'Hôtel de ville, le cœur de la cité de Paris.

Le récit de cette guerre civile de 1871 portera, dans l'avenir, un nom; déjà, en France comme en

Italie, au temps de Paris nouveau comme au temps de Rome ancienne, elle s'appellera la *Guerre sociale*. Nous écrivons ces mots, « guerre sociale », après d'autres que nous avons eu une sorte de consolation patriotique à tracer, et les pages actuelles succèdent comme une ironique antithèse, à la première partie de cette histoire, que nous eussions pu nommer la *Guerre sainte*.

A cette guerre sainte, à cette guerre contre l'étranger, succéda, en effet, cette guerre de frères entre frères, guerre atroce, insensée, coupable, et qui tint le monde aussi stupéfait d'horreur que l'autre l'avait frappé d'admiration. Nous étions destinés à voir ce que nul n'avait vu, et, j'ai beaucoup cherché, l'histoire n'offre pas l'exemple d'un peuple s'égorgeant sous l'œil attentif, curieux, satisfait, du vainqueur. — *Ave, Caesar, morituri te salutant!* — Les Français de ces temps effroyables auront tous salué, avant de mourir, le César germanique, maître de deux provinces et vainqueur de ce peuple, de cette nation affolée qui, après tant de désastres, les flancs ouverts par mille blessures, se déchirait encore le sein, comme ces blessés électrisés et pris de rage, qui se lacèrent eux-mêmes de leurs ongles, et, saisissant à deux mains leurs entrailles, vident épouvantablement leur ventre ouvert.

Et l'étranger, assis au premier rang, comme les spectateurs désœuvrés d'un cirque, regardait dédaigneusement la lutte horrible, et froidement jugeait de la valeur des coups.

Ceux qui, enfermés dans Paris, emportés par la fièvre courante, échauffés par l'air ambiant, ne pouvaient voir de près la joie des Allemands, ceux-là ne peuvent comprendre à quel point une telle insurrection fut insensée.

Mais elles resteront parmi les plus cruels souvenirs de la vie des autres, ces journées passées dans des provinces de France qui ressemblaient, avec leur garnison allemande, à des contrées étrangères. Que de fois, tendant l'oreille, n'avons-nous pas cru saisir dans le souffle du vent comme un sinistre écho des tueries parisiennes ! Que de fois n'avons-nous point senti des pleurs de rage nous monter aux yeux lorsque, devant une affiche gouvernementale annonçant quelque bataille fratricide, quelque victoire remportée par des Français sur des Français, nous voyions les officiers prussiens ou saxons, sanglés, pincés, dédaigneusement appuyés sur leur sabre, regarder la dépêche à travers leur lorgnon. Notre colère étouffée répondait au pli sarcastique de leur sourire. Est-il possible que nous ayons offert à l'étranger, à l'étranger vainqueur, cet atroce et déshonorant spectacle ? Est-il croyable qu'à l'heure où le sol de la patrie était foulé encore par l'Allemand, qui marchait et parlait en maître, les héros de la guerre civile appelaient, osaient appeler leurs adversaires *l'ennemi* ?

L'ennemi ! Des Français, fussent-ils affolés, fussent-ils égarés, fussent-ils coupables, n'étaient point l'ennemi ! C'était pourtant le mot dont se servaient les bulletins, depuis les bulletins mensongers de M. Dombrowski jusqu'aux bulletins irrités de M. Thiers. *L'ennemi* ! Et, comme un soufflet sur la joue de la patrie, le rire germanique soulignait ce mot et l'on entendait les Prussiens dire : *L'ennemi* !

Notre génération est-elle donc si coupable que le sort l'a condamnée à supporter ces deux hontes à la fois, l'invasion victorieuse et la stupidité triomphante ? La paix, le bonheur, le travail, les joies de l'art, la répartition plus équitable des produits du labeur humain, tout ce que nous rêvons et espérons, la fraternité dans les actions comme dans les paroles, le repos après la tâche accomplie, la fin de toute guerre et de toute haine, est-ce que cela est l'impossible, est-ce que cela est le mirage qui nous fuit et nous fuira toujours ? Terrible question qui demeurerait sans réponse, si l'espoir ne survivait à tous ces atroces souvenirs.

La guerre sociale était donc déchaînée. La Commune de Paris déclarait, dans une proclamation datée du 5 avril, qu'elle rendrait « œil pour œil et dent pour dent » à ses ennemis. Dans la rage soudaine qu'elle éprouvait devant l'échec essuyé par ses troupes, elle rendait soudain un des décrets les plus sévères qu'on ait pu trouver, ce décret farouche des otages, emprunté à la méthode belliqueuse prussienne ou plutôt aux mœurs détestables des époques barbares.

« La Commune de Paris,

« Considérant que le gouvernement de Versailles foule ouvertement aux pieds les droits de l'humanité comme ceux de la guerre; qu'il s'est rendu coupable d'horreurs dont ne se sont même pas souillés les envahisseurs du sol français;

« Considérant que les représentants de la Commune de Paris ont le devoir impérieux de défendre l'honneur et la vie des deux millions d'habitants qui ont remis entre leurs mains le soin de leurs destinées; qu'il importe de prendre sur l'heure toutes les mesures nécessitées par la situation;

« Considérant que des hommes politiques et des magistrats de la cité doivent concilier le salut commun avec le respect des libertés publiques,

« DÉCRÈTE :

« Article 1^{er}. Toute personne prévenue de complicité avec le gouvernement de Versailles, sera immédiatement décrétée d'accusation et incarcérée.

« Art. 2. Un jury d'accusation sera institué dans les vingt-quatre heures pour connaître des crimes qui lui seront déférés.

« Art. 3. Le jury statuera dans les quarante-huit heures.

« Art. 4. Tous accusés retenus par le verdict du



PARIS PENDANT LA COMMUNE. — Habitants de Neuilly entrant dans Paris par la porte des Ternes.

jury d'accusation, seront les otages du peuple de Paris.

« Art. 5. Toute exécution d'un prisonnier de guerre ou d'un partisan du gouvernement régulier de la Commune de Paris, sera sur-le-champ suivie de l'exécution d'un nombre triple des otages retenus en vertu de l'article 4, et qui seront désignés par le sort.

« Art. 6. Tout prisonnier de guerre sera traduit devant le jury d'accusation, qui décidera s'il sera immédiatement remis en liberté ou retenu comme otage.

« Hôtel de ville, 5 avril 1871. »

Nous verrons plus tard à quels sanglants excès entraîna ce décret qui, mieux que tout autre document, montre dans quel état d'exaspération se trouvaient, au lendemain de l'équipée de Châtillon et du Mont-Valérien, les membres de la Commune de Paris.

Tandis que M. Rochefort réclamait, dans son journal, le nom de l'homme qui avait si maladroitement combiné cette malencontreuse expédition, les membres de la Commission exécutive de la Commune, jugeant que, dans les graves circons-

tances qu'on traversait, il importait d'établir « l'unité dans les services administratifs de la guerre, » attribuaient au seul général Cluseret la direction de cette administration de la guerre. Les généraux Eudes et Bergeret se trouvaient donc remplacés par ce personnage singulier, dont ses collaborateurs eux-mêmes ont durement ôté la mémoire. (Voyez le livre de M. Liégeois sur les *Huit journées de mai*. L'auteur s'y montre absolument sévère pour Cluseret (1). Général d'aventure, littérateur de hasard, M. Cluseret tenait à la fois la plume et l'épée. On retrouverait, dans un journal devenu rare et qui n'eut que sept numéros (il s'appelait *l'Art*), un *Salon* rédigé par Cluseret. L'homme se peint tout entier dans ces appréciations des œuvres artistiques exposées en 1868. Ceux qui les ont lus ne peuvent avoir oublié ces articles où, entassant Pélion sur Ossa, le général citait Homère, et Virgile, et Dante, et le Ramayana, à propos d'un pouce de toile et d'un tableau de Chaplin. Quel amas de choses disparates, quel singulier *Salon* et que Diderot en eût été diverti ! Cluseret, à propos

(1) « Ce n'était qu'un brochurier militaire, sans idées, sans ressources propres, un diminutif de Trochu. » (*Les Huit Journées de mai derrière les barricades*, page 10.)

de peinture, attira sur la malheureuse feuille une condamnation à 2,500 francs d'amende qui entraîna la suppression de l'Art et l'emprisonnement du rédacteur (1).

Cluseret, ancien commandant du 23^e bataillon de garde mobile, avait combattu, en juin 1848, les idées qu'il allait défendre en 1871, et il revendiquait l'honneur d'avoir enlevé le premier les barricades de la rue Saint-Jacques. Décoré pour ce fait de la Légion d'honneur, il passa aux chasseurs à pied et y commanda une compagnie jusqu'au jour où il lui fallut donner sa démission pour une affaire de couvertures de campement survenue à Cherehell. Combattant bravement, quelques années après pendant la guerre d'Amérique, Cluseret s'était fait à Paris une certaine réputation en attaquant avec vigueur le gouvernement impérial et en se retranchant derrière son titre de citoyen américain, dès que les agents de police intervenaient dans son existence. Habile à la guerre, disait-on, quoiqu'il ne l'ait point prouvé, Cluseret s'occupa, dès son entrée en fonctions, d'organiser Paris de façon à le mettre en état absolu de défense. Un rapport qu'il adressa bientôt aux membres de la Commission exécutive, faisait connaître son opinion sur cette défense. Cluseret définissait ainsi la garde nationale : « Soldats excellents, officiers mêlés. » Il appelait l'armée de l'Assemblée les Prussiens de Versailles. En mettant à l'ordre du jour un bataillon qui avait pris, disait-il, — l'erreur était manifeste, — une mitrailleuse aux Versaillais, en citant avec éloges le 401^e bataillon (commandant Sérizier), devenu si tristement fameux, il conviait chaque bataillon parisien à imiter le 401^e. Il s'élevait, peu après, dans un ordre du jour, contre la « manie ridicule du galon, des broderies, des aiguillettes », qui sévissait sur les officiers de la Commune, et donnait à cette guerre farouche comme un aspect de mascarade. Il rappelait à tous que la discipline seule donne la victoire. Déjà il avait ainsi, trois jours auparavant, réglé la composition des bataillons de Paris :

(1) Cette publication s'appelait l'Art, journal hebdomadaire, 7 numéros. — N^o 1, le 1^{er} mai 1868. — Directeur : Constant Cimetière. Bureaux : 18, boulevard des Italiens, à l'Exposition libre des Beaux-Arts. Dans l'avant-propos de son Salon, Cluseret disait :

« J'ai peu lu, mais certaines choses m'ont frappé vivement et se sont tellement incrustées dans mon cerveau, que je suis comme les menteurs qui, à force de répéter un mensonge, le croient vrai, je ne sais plus discerner ce qui est mien de ce qui est à autrui.

« D'autre part, mon peu de lecture fait que je me rencontre quelquefois avec des hommes qui ont dit la même chose que moi avant moi ; il en résulte que j'ai l'air de les copier.

« Pour moi, peu importe.

« Je crois que la recherche de la paternité est interdite en fait de pensée. Et comme je n'ai qu'un but, celui de convertir à la liberté, il m'est indifférent qu'on me trouve plagiaire ou original, que la lumière vienne de moi ou d'un autre, pourvu que la lumière vienne.

« Général CLUSERET. »

MINISTÈRE DE LA GUERRE.

« Les compagnies de marche seront immédiatement réorganisées.

« Les officiers, sous-officiers et gardes entreront en solde à partir du 7 avril.

« Les gardes toucheront 1 fr. 50 et les vivres.

« Les sous-officiers, 2 francs.

« Les officiers, 2 fr. 50.

« Quand les compagnies agiront en dehors du service, les officiers toucheront la solde de leur grade dans l'armée.

« Les quatre compagnies de chaque bataillon éliront un chef de bataillon spécial.

« Les élections auront lieu le 6 avril.

« La revue sera passée au Champ de Mars par les membres de la Commune, le 7 avril, à deux heures de l'après-midi.

« Bureau d'organisation et de renseignements au ministère de la guerre et à la place.

« Font partie des bataillons de guerre tous les citoyens de dix-sept à trente-cinq ans non mariés, les gardes mobiles licenciés, les volontaires de l'armée ou civils (1). Les effets de campement seront complétés dans le plus bref délai.

« Paris, le 4 avril 1871.

« Par ordre de la Commune :

« Le délégué au ministère de la guerre,

« CLUSERET. »

Bientôt, ce décret sur la mobilisation de tous les citoyens de dix-sept à trente-cinq ans, allait donner lieu à la mise en pratique d'une insupportable tyrannie : la chasse aux réfractaires. On allait arrêter en pleine rue des jeunes gens, empêcher les voitures de circuler, fouiller les omnibus, envoyer au rempart, enrôler de force dans la guerre civile des gens qui ne voulaient point combattre. Et la Commune avait aboli la conscription ! Elle semblait ne point se douter du ridicule et de l'odieux de tels procédés, qui forçaient tout homme à prendre un fusil sous peine de mort. Alors tout fut bon pour sortir de Paris, la ruse, les faux laisser-passer, les déguisements. Les jeunes gens s'enfuirent. Le surlendemain de la ville devenait en effet terrible, et déjà les cours martiales étaient durement instituées.

« En présence des nécessités de la guerre, s'é-

(1) Deux jours après, cette mesure inique était encore aggravée par l'arrêté suivant :

« Considérant les patriotiques réclamations d'un grand nombre de gardes nationaux qui tiennent, quoique mariés, à l'honneur de défendre leur indépendance municipale, même au prix de leur vie, le décret du 5 avril est ainsi modifié :

« De dix-sept à dix-neuf ans, le service dans les compagnies de guerre sera volontaire, et de dix-neuf à quarante ans, obligatoire pour les gardes nationaux, mariés ou non.

« L'engage les bons patriotes à faire eux-mêmes la police de leur arrondissement et à forcer les réfractaires à servir.

« Le délégué à la guerre,

« Général CLUSERET. »

ciait Cluseret, et vu le besoin d'agir rapidement et vigoureusement ;

« En présence de l'impossibilité de traduire devant les conseils de guerre de légion, qui n'existent pas encore, les cas exceptionnels qui exigent une répression immédiate, le délégué à la guerre est autorisé à former provisoirement une cour martiale composée des membres ci-après :

« Le colonel Rossel, chef d'état-major de la guerre ;

« Le colonel Henry, chef d'état-major de la place ;

« Le colonel Razoua, commandant de l'École militaire ;

« Le lieutenant-colonel Collet, sous-chef d'état-major du commandant supérieur Eudes ;

« Le colonel Chardon, commandant militaire de la préfecture de police ;

« Le lieutenant Boursier, membre du Comité central.

« Les peines capitales seront soumises à la sanction de la Commission exécutive.

« La cour siègera tous les jours à l'hôtel des Conseils de guerre, rue du Cherche-Midi.

« Paris, le 16 avril 1871.

« Le délégué à la guerre,

« CLUSERET.

« Approuvé :

« Les membres de la Commission exécutive. »

Cependant, tandis que le délégué à la guerre prenait ces précautions dans Paris, le commandement en chef de l'armée de Versailles était confié au maréchal de Mac-Mahon. A peine guéri de ses blessures, le duc de Magenta acceptait cette lourde tâche de reprendre Paris. Le maréchal avait sous ses ordres trois corps d'armée : deux d'infanterie, un de cavalerie, commandés par les généraux de Ladmirault, de Cissey et du Barrail. Ces corps, pourvus d'artillerie, formaient en quelque sorte l'armée active et pouvaient être soutenus par l'armée dite de réserve placée sous les ordres du général Vinoy. Vers la fin d'avril, deux nouveaux corps d'armée, commandés par les généraux Douay et Clinchant, devaient se joindre aux trois premiers corps de l'armée active.

Malgré leur échec de Châtillon, les fédérés faisaient rage et leur artillerie tirait incessamment sur les positions de l'armée. A Issy, Vanves et Montrouge, le feu ne cessait point. On se battait, le 6 avril, dans la presqu'île de Gennevilliers et, dans la journée du 7, les colonnes du général Montaudon enlevaient, après une résistance acharnée, la barricade et le pont de Neuilly et les premières maisons du village. Peut-être eût-il mieux valu simplement continuer sur ce point un combat d'artillerie. A partir de ce moment, un véritable duel de

canons eut lieu entre les batteries de Neuilly, installées par l'armée, et celles des fédérés de la porte Maillot. Les obus se croisaient et tombaient, effondrant les maisons. Les malheureux habitants de ces quartiers, réfugiés dans les caves, durent attendre qu'un armistice, qui vint bien tard (25 avril), leur permit d'échapper sinon à la ruine, du moins à la mort.

Les fédérés installaient en même temps au Trocadéro des batteries destinées à contre-battre le Mont-Valérien. L'effet de ces pièces de 24 fut nul. Cluseret eut beau affirmer que déjà le Mont-Valérien avait une brèche parfaitement appréciable, l'assertion fit rire. Le Mont-Valérien n'avait pas même été touché ! Les journées se passaient cependant en combats meurtriers. La canonnade et la fusillade ne cessaient pas. Le 17 avril, le colonel Davoust, du 36^e, enlevait aux fédérés le château de Bécon qui commande la position de Courbevoie et celle d'Asnières. Le lendemain, les gendarmes à pied chassaient du village de Bois-Colombes les soldats de la Commune qui se réfugièrent à Gennevilliers d'où ils furent repoussés, refluant sur la rive gauche de la Seine, et, le lendemain, passant le pont d'Asnières sous le feu des troupes, poursuivis par la division Montaudon ; les fédérés, dont quelques-uns, effarés, se précipitèrent dans le fleuve, eussent été plus durement malmenés encore sans la présence d'esprit et le sang-froid d'un Polonais, Jarolas Dombrowski, nommé, depuis le 6 avril, commandant de la place de Paris, en remplacement du citoyen Bergeret.

Petit, énergique, habitué aux choses de la guerre, ce Dombrowski, arrêté pendant le siège comme espion prussien, sur l'ordre du général Trochu dont il critiquait amèrement les plans ou plutôt l'inaction, dans les réunions publiques, avait été délivré par la Commune auquel il avait offert son épée (1).

Dombrowski était presque inconnu à Paris. Le premier jour qu'il fut dans la mêlée, il vit une débandade effrayante de fédérés et ne put rallier son

(1) Au moment de son arrestation, pendant le siège, sa femme avait écrit aux journaux la lettre que voici :

15 janvier.

« Je suis la femme de l'accusé, et son honneur m'est plus cher que sa vie. Le prétendu espion est Jarolas Dombrowski, et son unique désir était de combattre pour la liberté de la France, sous le drapeau du général Garibaldi, puisque toutes ses offres de service au gouvernement de la défense nationale avaient été formellement refusées.

« Qu'a-t-on trouvé en faisant la perquisition à son domicile, le lendemain de son arrestation ? Des cartes de la légion garibaldienne et un petit ouvrage critique au point de vue purement militaire ; mais malheureusement intitulé : Le général Trochu comme organisateur et comme général en chef. Si on avait voulu seulement mettre de côté un homme qui déplaisait par ses critiques, je ne me plaindrais pas de son arrestation. Mais ce dont j'ai le droit de me plaindre, c'est des moyens qu'on a employés pour arriver à ce but. — Être un républicain, aimer la liberté, travailler pour elle, ne